



## Bilan de la saison de chasse 2013 – 2016

Veille sur les destructions illégales d'espèces protégées par tir

Centre régional de sauvegarde pour la faune sauvage - LPO PACA





## Objet social de l'association

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association à but non lucratif qui a pour but d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

## Nom du représentant légal de l'association

Gilles VIRICEL, Président de la délégation

## Direction de l'association

Benjamin KABOUCHE, Directeur de la délégation  
Magali GOLIARD, Directrice adjointe

## Adresse du siège social

### LPO PACA

Villa Saint Jules  
6, avenue Jean Jaurès  
83400 HYERES

## Coordonnées téléphoniques

Tél. : 04.94.12.79.52  
Fax. : 04.94.35.43.28  
E-mail : [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)  
Site : <http://paca.lpo.fr>

SIRET : 350 323 101 00062  
Code APE : 9499Z

## Rédaction / Suivi du projet / Cartographie / illustration

Chloé Hugonnet

## Relecture

Philippe Bonnoure, Ghislaine Pechikoff, Magali Goliard

## Date

20 octobre 2016

## Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les salariés et les volontaires en mission civique de la LPO PACA, les bénévoles, les cliniques vétérinaires ainsi que l'ONCFS.

Un remerciement particulier à la clinique du Dr Bassine qui effectue plus d'une centaine de radiographies bénévolement pour notre structure chaque année.

## Photos de couverture

Chasseur © Pierre Rigaux

Radiographie d'un grand-duc d'Europe © Crsfs paca

Grand-duc d'Europe victime d'un tir illégal ayant perforé l'œil © Chloé Hugonnet

## Sommaire

<b>Contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>Procédure de dépistage des tirs.....</b>	<b>6</b>
<b>Cause d'accueil des animaux au centre en période de chasse .....</b>	<b>7</b>
<b>Phénologie des tirs .....</b>	<b>8</b>
<b>Les espèces victimes de tirs illégaux.....</b>	<b>9</b>
<b>Données cumulées des 9 dernières saisons de chasse.....</b>	<b>10</b>
<b>Répartition géographique des tirs illégaux en région PACA .....</b>	<b>12</b>
<b>Répartition communale des tirs illégaux.....</b>	<b>13</b>
<b>Le cas des aigles de Bonelli : présence de plomb .....</b>	<b>15</b>
<b>La chasse à la glu une tradition de chasse non sélective.....</b>	<b>16</b>
<b>Discussion.....</b>	<b>17</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>18</b>
<b>Liste des figures.....</b>	<b>18</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>18</b>

## Contexte

La vocation du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage consiste à recueillir les animaux sauvages en détresse trouvés par des particuliers et à sensibiliser le plus grand nombre sur la faune sauvage et la biodiversité.

Le Centre est réglementé et dispose d'un agrément ministériel. Son responsable est titulaire d'un certificat de capacité « pour l'entretien d'animaux non domestiques, mammifères et oiseaux de la faune européenne », attribué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Un suivi régulier des activités du Centre est effectué par les services de l'Etat (Direction départementale de la Protection des Populations, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, propriété du Parc naturel régional du Luberon géré par la LPO PACA, est reconnu pour son rôle dans la prise en charge des animaux sauvages en détresse ainsi que pour l'accueil et la formation de bénévoles de l'association et de volontaires en provenance de toute part en France.



*Photo 1 : Infirmerie du centre*

## Procédure de dépistage des tirs

Historiquement, l'activité annuelle du Centre est répartie de la manière suivante : une période estivale marquée par l'accueil de jeunes individus en bon état sanitaire et une période hivernale marquée par la prise en charge d'individus présentant des pathologies plus graves (plaies, intoxications, infections, traumatismes...).

Au-delà des soins aux oiseaux et mammifères sauvages, le Centre a pour mission l'étude des causes de destruction de la faune sauvage. Depuis 2008, afin d'apporter des éléments chiffrés sur les destructions intentionnelles par tir d'espèces protégées (depuis la loi du 10 juillet 1976) en région PACA, le Centre réalise, avec l'aide de plusieurs cliniques vétérinaires bénévoles, un dépistage systématique des tirs illégaux sur les animaux pris en charge par la structure.

Chaque campagne de dépistage a lieu de septembre à février (période approximative d'ouverture légale de la chasse). Au cours de cette période, chaque spécimen appartenant à une espèce protégée accueilli au centre de sauvegarde est radiographié afin de déceler la présence de plombs dans les tissus. En l'absence de témoins, la radiographie, est l'unique moyen fiable pour déceler un acte de tir.

Dans les résultats présentés ci-dessous, sont considérés comme victimes d'un tir illégal sur espèce protégée, uniquement les individus pour lesquels un lien de cause à effet entre la présence de plombs dans les tissus et les blessures de l'animal est clairement établi.



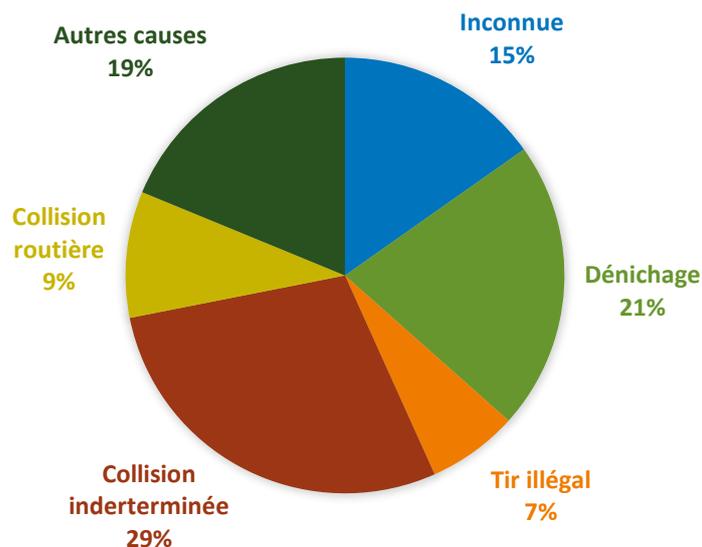
*Photo 2 : Radiographie d'un aigle de Bonelli © Mélanie Pouyaud*

# Cause d'accueil des animaux au centre en période de chasse

## Saison de chasse 2013-2014

Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 28 février 2014, 224 animaux ont été accueillis au Centre. Parmi eux les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux **pour 15 oiseaux protégés**.

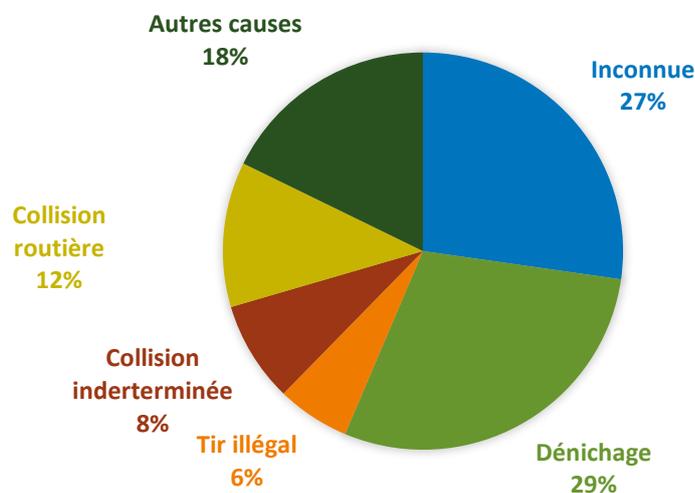
Graphique 1 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/13 au 28/02/14 (n=224)



## Saison de chasse 2014-2015

Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 28 février 2015, 220 animaux ont été accueillis au Centre. Parmi eux les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux **pour 10 oiseaux protégés**.

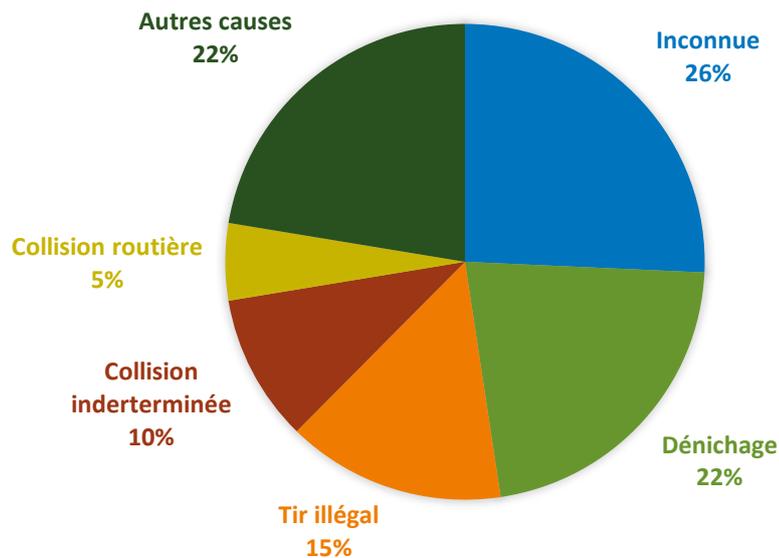
Graphique 2 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/14 au 28/02/15 (n=220)



## Saison de chasse 2015-2016

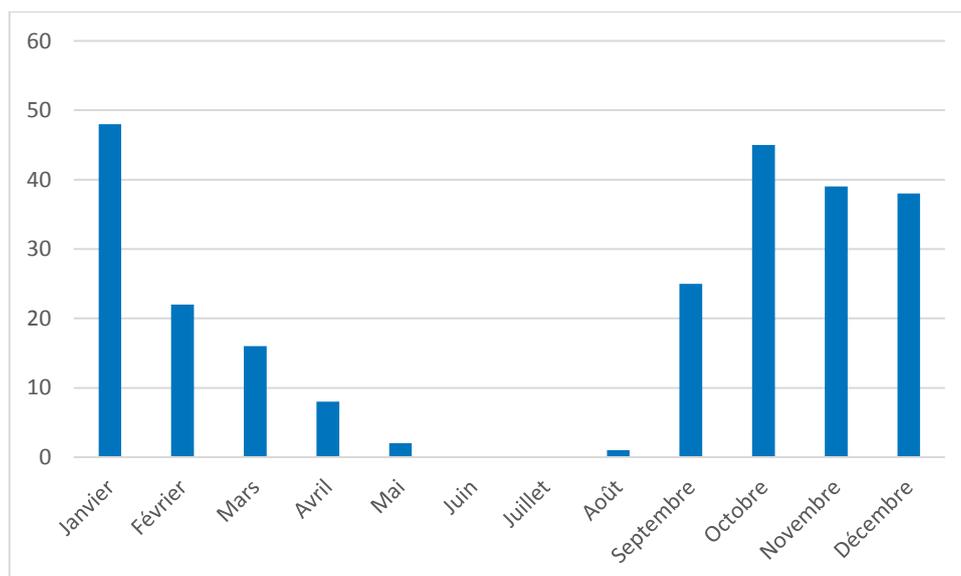
Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 28 février 2016, 210 animaux ont été accueillis au Centre. Parmi eux les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux **pour 31 oiseaux protégés**.

Graphique 3 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/15 au 29/02/16 (n=210)



## Phénologie des tirs

Graphique 4 : Répartition annuelle des accueils suite à un tir de septembre 2008 à Septembre 2016 (n=244 oiseaux protégés victimes de tirs)



En dehors de la période d'étude (de septembre à février), seuls les oiseaux protégés présentant des pathologies caractéristiques d'un tir (traumatisme, hémorragie) sont radiographiés. Au total,

de septembre 2008 à Septembre 2016, 244 oiseaux protégés ont été accueillis suite à un tir illégal. Le graphique ci-dessous présente la répartition annuelle des accueils suite à un tir.

On observe que les tirs illégaux sur les espèces d'oiseaux protégés sont concentrés sur les périodes d'ouverture de chasse de Septembre à Février.



Photo 3 : Faucon émerillon, espèce hivernante en France, victime d'un tir illégal © Chloé Hugonnet

## Les espèces victimes de tirs illégaux

Tableau 1 : Espèces victimes de tirs illégaux recueillies au centre de sauvegarde du 1/1/2013 au 1/10/2016

Espèce	Total
Aigle botté	1
Autour des palombes	5
Balbuzard pêcheur	1
Bondrée apivore	1
Buse variable	22
Choucas des tours	2
Chevêche d'Athéna	1
Chouette hulotte	1
Circaète Jean-le-blanc	2
Epervier d'Europe	11

Faucon crécerelle	18
Faucon hobereau	1
Faucon pèlerin	3
Goéland leucophée	1
Grand corbeau	1
Grand-duc d'Europe	4
Héron cendré	4
Hibou moyen-duc	1
Martinet à ventre blanc	1
Milan noir	1
Rollier d'Europe	1
<b>Total général</b>	<b>83</b>



Photo 4 : Faucon crécerelle victime d'un tir illégal en soin © Chloé Hugonnet

## Données cumulées des 9 dernières saisons de chasse

Le tableau ci-dessous dresse la liste de tous les oiseaux protégés plombés accueillis au centre de sauvegarde de septembre 2008 à Octobre 2016 : 250 individus accueillis suite à un tir.

Tableau 2 : Espèces victimes de tirs illégaux de septembre 2008 à octobre 2016 (n=252 espèces recueillies)

Espèce	Statut national : Protégé	Directive oiseaux : Annexe I	Convention de Berne : Protégé	Nb d'individus plombés
Aigle de bonelli	X	X	X	2
Aigle botté	X	X	X	1
Aigle royal	X	X	X	1
Autour des palombes	X		X	11
Balbusard pêcheur	X	X	X	2
Bondrée apivore	X	X	X	5
Busard saint martin	X	X	X	3
<b>Buse variable</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>83</b>
Choucas des tours	X			4
Chevêche d'Athéna	X		X	2
Chouette hulotte	X		X	2
Circaète jean le blanc	X	X	X	4
Engoulevent d'Europe	X	X	X	1
<b>Epervier d'Europe</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>38</b>
<b>Faucon crécerelle</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>40</b>
Faucon émerillon	X	X		1
Faucon hobereau	X		X	5
Faucon pèlerin	X	X	X	5
Goéland leucopnée	X			2
Grand corbeau	X			2

Grand cormoran	X			3
Grand-duc d'Europe	X	X	X	8
Héron cendré	X		X	14
Hibou des marais	X		X	1
Hibou moyen-duc	X		X	5
Martinet à ventre blanc	X			1
Milan noir	X	X	X	2
Milan royal	X	X	X	2
Mouette rieuse	X			1
Rollier d'Europe	X			1
<b>Total général</b>				<b>250</b>

On observe que la buse variable est l'espèce protégée la plus touchée par les actes de braconnage. Migratrices partielles elles sont généralement plus nombreuses en région PACA pour l'hivernage et stationne souvent en bordure de route sur les poteaux.

Le Faucon crécerelle est la deuxième espèce la plus touchée par les tirs illégaux. Son vol stationnaire au-dessus des champs le rend plus vulnérable.

Ces espèces non migratrices sont-elles considérées comme des concurrentes de chasse par les braconniers par méconnaissance du régime alimentaire des rapaces ?

Le tableau 2 dresse également une liste d'espèces aux statuts de conservation défavorables faisant l'objet de mesures de protection et de conservation nationales et européennes. Aigle de Bonelli, Aigle royal, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Milan royal ne sont pas épargnés. Le nombre d'individus plombés est faible mais devant les effectifs déjà très réduits de certaines espèces, il est alarmant.



*Photo 5 : Nombreuses victimes de tirs illégaux : Buse variable et épervier d'Europe © Katy Morell*

# Répartition géographique des tirs illégaux en région PACA

Carte 1 : Cartographie des tirs illégaux identifiés de 2013 à octobre 2016 (Point jaune)



Cette cartographie est donnée à titre indicatif.

Il convient de préciser que les oiseaux trouvés en difficulté dans les secteurs des Hautes-Alpes, du nord des Alpes-de-Haute-Provence, de la Camargue et des Alpes-Maritimes sont en partie pris en charge par les associations AQUILA 05, et l'association des amis du parc ornithologique de Pont de Gau. Le nombre d'accueils d'animaux sauvages en détresse trouvés dans ces secteurs est donc plus faible d'une manière générale.

Un projet de recensement des tirs illégaux des centres de sauvegarde méditerranéens a vu le jour en Septembre 2015. Quatre centres participent à ce projet (LPO Hérault, Goupil connexion, Centre de sauvegarde de la faune sauvage Causseard, LPO PACA). L'objectif sera de fournir une cartographie et un bilan commun afin de dénoncer les actes de braconnage.

## Répartition communale des tirs illégaux

Tableau 3 : Communes de découverte des oiseaux protégés accueillis suite à un tir du 1 Janvier 2008 au 1 Octobre 2016.

Commune De Découverte	Nb d'individus plombés		
Aix-En-Provence	2	Céreste	1
Allauch	1	Châteaudouble	1
Alleins	3	<b>Châteauneuf-du-pape</b>	<b>4</b>
Apt	3	Châteauneuf-les-Martigues	1
Arcs (Les)	1	Chateaufrenard	2
Arles	1	Ciotat (La)	2
Aubagne	2	Cornillon-confoux	1
Aups	1	Coudoux	1
<b>Avignon</b>	<b>4</b>	Courthézon	2
Bandol	1	Crau (La)	1
Barben (La)	1	Cucuron	1
Barjols	1	Cuers	1
Bastide-des-Jourdans (La)	1	Cuges-les-pins	1
Beausset (Le)	1	Destrousse (La)	1
Bedarrides	1	Draguignan	1
Belgentier	1	<b>Entraigues-sur-Sorgues</b>	<b>4</b>
Berre-l'Etang	2	Esparron-de-Verdon	1
Bonnieux	1	Eyguieres	1
Bormes-les-Mimosas	1	Eyragues	1
Bras	1	Fayence	1
Brignoles	2	Forcalquier	1
Buis-les-Baronnies	1	Fourques	1
<b>Cadenet</b>	<b>5</b>	Fréjus	2
Caderousse	1	Fuveau	1
Cadière-D'azur (La)	1	Gargas	1
Calas	1	Gonfaron	1
Camaret-sur-Aigues	1	Grasse	1
Camps-La-Source	1	Graveson	2
Cannet-Des-Maures (Le)	1	Gréasque	1
Carces	1	Grimaud	1
Carnoules	1	Hyères	1
Caromb	1	Isle-sur-la-Sorgue (L')	3
Carpentras	2	Istres	3
Carry-Le-Rouet	1	Jouques	1
<b>Caumont-sur-Durance</b>	<b>4</b>	Lagnes	2
Cavaillon	1	Lambesc	1
		Lançon-Provence	1
		Lauris	2
		Les Angles	1

Londe-les-maures (La)	1	Saint-Cannat	1
Lorgues	1	Saint-Chamas	2
Magagnosc	1	Saint-Didier	2
Maillane	1	Saint-Etienne-des-Sorts	1
Malemort-du-Comtat	1	Saint-Etienne-les-Orgues	1
Malemort	2	Saint-Julien	2
<b>Marseille</b>	<b>6</b>	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	2
Martigues	2	Saint-Pierre-de-Vassols	1
Maubec	2	Saint-Pons-la-Calm	1
Mazan	2	Saint-Remy-de-Provence	2
Milles (Les)	1	Saint-Saturnin-les-Apt	1
Mimet	1	Saint-Zacharie	1
Mirabel aux Baronnie	1	Sainte-Cecile-les-Vignes	1
Mollèges	1	Sainte-Maxime	1
Monteux	2	Salon-de-Provence	2
Montfavet	1	Sarrians	3
Motte-d'aigues (La)	2	Sault	1
Mouriès	2	Senas	3
Murs	1	Sérignan-du-Comtat	1
Nans-Les-Pins	1	Seyne-sur-Mer (La)	1
Nice	1	Signes	2
Noves	1	Sillans-la-Cascade	1
Orange	2	Sorgues	1
Pennes-Mirabeau (Les)	1	Thor (Le)	3
<b>Pernes-les-Fontaines</b>	<b>4</b>	Toulon	1
<b>Pertuis</b>	<b>6</b>	<b>Tour-d'aigues (La)</b>	<b>4</b>
Peypin	1	Tournon-sur-Rhône	1
Pignans	1	Tourves	1
Piolenc	1	Trets	2
Plan-de-Cuques	1	Vacqueyras	2
Plan-d'Aups	1	Vaison-la-Romaine	2
Porquerolles	1	Valensole	1
Puget-Sur-Argens	2	Velaux	2
Puy-Sainte-Réparate (Le)	1	<b>Ventabren</b>	<b>4</b>
Puyvert	1	Vidauban	1
Rians	1	Viens	1
Robion	2	Vinon-sur-Verdon	1
Rognes	2	Violes	1
Rognonas	1		
Roquebrune-Sur-Argens	1		
Roquemaure	1		
Saint-Andiol	3		
Saint-André-de-la-roche	1		

## Le cas des aigles de Bonelli : présence de plomb

Deux aigles de Bonelli ont été accueillis au centre de sauvegarde.

Le premier a été retrouvé mort. Une autopsie a été réalisée ne pouvant déterminer la cause du décès avec exactitude sinon une hémorragie interne. La radiographie post-mortem révèle tout de même une présence de plomb mais le lien avec la mort n'a pas pu être établi.

Le second présente également un plomb à la radiographie. Il a été accueilli suite à une collision avec une ligne à haute tension.

Bien que nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que la cause d'accueil n'est pas la conséquence d'un tir nous déplorons que de telles espèces rares soit encore les victimes de braconniers malgré les enjeux largement diffusés sur la sauvegarde des quelques individus restant.

De plus la présence de plomb peut entraîner à terme un empoisonnement appelé le saturnisme et qui écourte la vie de manière considérable selon la quantité de plomb dans l'organisme.



*Photo 6 : Aigle de Bonelli retrouvé décédé, présence d'un plomb de chasse dans son organisme © Katy Morell*

## La chasse à la glu une tradition de chasse non sélective

Au-delà des victimes de tirs illégaux nous observons également des victimes collatérales de technique de chasse.

La chasse à la glu est une chasse traditionnelle autorisée seulement en région PACA (excepté les Hautes Alpes). Elle ouvre de mi-October à mi-Décembre. Une autorisation nominative est délivrée pour pouvoir exercer ce type de chasse. Les gluaux ne peuvent demeurer posés qu'en présence du chasseur et il est stipulé que tout oiseau pris dans un piège doit être nettoyé immédiatement.

Notre association déplore l'utilisation de cette méthode : pour exemple un petit-duc scops accueilli en Juin 2016 trouvé collé à un piège à glu illustre bien le caractère non sélectif de cette tradition de chasse. La réparation du préjudice a demandé pas moins de 12 nettoyages soit plus de 10h de travail, puis d'une attente de mue et d'une rééducation de 4 mois.

Même si les espèces protégées sont libérées de ces pièges, quid des dégâts fait sur leur plumage ? L'action des chasseurs, appliquant rapidement de la cendre sur des oiseaux protégés englués, est ubuesque face à la technicité et au temps nécessaires pour ensuite les sauver.



*Photo 7 : Chouette hulotte engluée © Chloé Hugonnet*

## Discussion

Il est probable que le pourcentage d'accueil d'oiseaux protégés suite à un tir illégal soit sous-évalué pour les raisons suivantes :

- Pour des raisons logistiques et afin de limiter le stress chez les individus les plus sensibles, tous les oiseaux ne peuvent être radiographiés. Certains oiseaux présentant des pathologies pouvant résulter d'un tir sont donc intégrés par défaut parmi les oiseaux victimes de « collision d'origine indéterminée » et ne figurent pas dans les résultats ci-dessus.
- Une proportion inconnue de plombs traverse le corps des victimes et n'est par conséquent pas visible à la radiographie.

Basée uniquement sur un faible pourcentage d'oiseaux blessés qui bénéficient d'une prise en charge dans une structure de soins, cette veille soulève la question du nombre réel d'oiseaux protégés victimes de tirs chaque année en région PACA. En effet, la probabilité pour qu'un oiseau victime d'un tir survive, soit découvert et confié au centre de sauvegarde peut être considérée comme très faible. Ainsi, les 250 oiseaux plombés évoqués ci-dessus ne représenteraient qu'une infime partie de l'iceberg.

Enfin, la veille sur les destructions illégales d'espèces protégées par tir a permis de mettre en évidence un important taux de présence de plombs dans les tissus d'oiseaux protégés présents dans le ciel de la région PACA. Au-delà de la destruction directe des oiseaux protégés au moment du tir, se pose la question de l'impact, à long terme de la présence de plombs dans les tissus des oiseaux ayant survécus à un ou plusieurs tirs. Il n'est en effet pas exclu que les chances de survie d'un oiseau porteur de plomb soient plus faibles qu'un individu sain. Les rapaces ayant des stratégies de survie basées sur la longévité des adultes, la baisse du taux de survie à long terme pourrait avoir un impact non négligeable sur certaines espèces.

La veille sur la destruction illégale des espèces protégées par tir mené par le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage met en évidence qu'en 2016, le tir sur espèce protégée est encore une pratique courante, pratique pourtant interdite depuis plus de 30 ans par la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Art 1<sup>er</sup> « la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. ».

La LPO PACA dénonce ces actes de braconnage et demande expressément :

- que les représentants de la chasse en région PACA portent à la connaissance de leurs adhérents ces informations sur le braconnage d'espèces protégées, et rappellent le contexte réglementaire qui encadre les pratiques cynégétiques.
- que les services de police de l'environnement (ONCFS) mènent l'enquête. Pour chaque cas et de manière systématique, la LPO PACA fournira toutes les informations dont elle dispose aux chefs de service départementaux.
- que les acteurs de la justice sanctionnent ces actes.

- qu'un point d'information soit fait au cours de chaque commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).
- que l'information soit portée à la connaissance des médias.
- que les fédérations de chasse de PACA, définies par l'Etat comme acteurs de la biodiversité, dénoncent régulièrement aux autorités les cas délictueux et les cas de braconnage
- que les préfetures respectives exercent sur les fédérations de chasse des rappels réguliers sur ce point

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Espèces victimes de tirs illégaux recueillies au centre de sauvegarde du 1/1/2013 au 1/10/2016 **p9**

Tableau 2 : Espèces victimes de tirs illégaux de septembre 2008 à octobre 2016 (n=252 espèces recueillies) **p10**

Tableau 3 : Communes de découverte des oiseaux protégés accueillis suite à un tir du 1 Janvier 2008 au 1 Octobre 2016 **p13**

## Liste des figures

Graphique 1 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/13 au 28/02/14 (n=224) **p6**

Graphique 2 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/14 au 28/02/15 (n=220) **p7**

Graphique 3 : Les principales causes d'accueil pour la période de chasse du 1/09/15 au 29/02/16 (n=210) **p7**

Graphique 4 : Répartition annuelle des accueils suite à un tir de septembre 2008 à Septembre 2016 (n=244 oiseaux protégés victimes de tirs) **p8**

Carte 1 : Cartographie des tirs illégaux identifiés de 2013 à octobre 2016 (Point jaune) **p12**

## Bibliographie

- ✓ Arrêté du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse
- ✓ Saturnisme des anatidés et passage aux munitions non toxiques : incidence de la grenaille d'acier sur la qualité de la viande de gibier, Thèse vétérinaire, Alicia de Besombes
- ✓ Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- ✓ Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- ✓ Liste rouge des espèces menacées en France, UICN



Mobilisation  
écocitoyenne  
sur le territoire

# La **LPO PACA**, une association au service de la **biodiversité**



Éducation à  
l'environnement



Formation en  
environnement



Protection  
et gestion  
de la nature

Retrouvez-nous sur : [paca.lpo.fr](http://paca.lpo.fr)

LPO PACA, Villa Saint-Jules, 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYÈRES  
Tél. : 04 94 12 79 52 - Courriel : [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur